



Société anonyme au capital de 4 919 703,60 euros

Siège social : ZI de La Tour du Pin

38110 Saint Jean de Soudain

382 870 277 RCS VIENNE

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

Jeudi 16 mai 2024 à 10h

SOMMAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	3
Rapport d'activité (Extrait)	5
Rapport du Directoire.....	16
Texte des projets de résolutions	35
Rapports des commissaires aux comptes	51
Conditions de participation à l'assemblée générale	68
Demande d'envoi de documents et de renseignements	72

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion et de groupe ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (2^{ème} résolution) ;
- Conventions réglementées (3^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (4^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand CHAMMAS en qualité de membre du conseil de surveillance (5^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER en qualité de membre du conseil de surveillance (6^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Caroline WEBER en qualité de membre du conseil de surveillance (7^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Carole DELTEIL de CHILLY en qualité de membre du conseil de surveillance (8^{ème} résolution) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce (9^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (10^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire (11^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (12^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (13^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance (14^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (15^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire (16^{ème} résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (17^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (18^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance (19^{ème} résolution) ;
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (20^{ème} résolution) ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (21^{ème} résolution) ;

A titre extraordinaire

- Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues par la Société (22^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (25^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (26^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (27^{ème} résolution).

RAPPORT D'ACTIVITÉ (EXTRAIT)

Le rapport de gestion de la Société figure dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société : www.sergeferrari.com.

Un extrait du chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société est reproduit ci-après :

5.1 INTRODUCTION

Des facteurs défavorables ont pesé, en 2023, sur le climat des affaires dans le monde, et notamment, la poursuite des conflits militaires ou commerciaux (disponibilité et coûts des matières premières avec les restrictions de navigation en Mer Rouge) et le niveau des taux d'intérêt (qui a entraîné une forte chute des crédits à la construction en Europe et par conséquent, de la demande dans le secteur immobilier résidentiel et commercial).

Le Groupe a dû faire face à une forte chute de ses volumes vendus (-12 % vs 2022), dont l'amorce s'était déjà fait sentir au cours du 4^{ème} trimestre 2022 (mais dans une moindre mesure avec un recul limité à -3%). En réponse à ces nouvelles situations de marché, le Groupe a lancé son plan TRANSFORM 25 qui vise à améliorer sa rentabilité et l'allocation de ses ressources à ses projets de développement :

- Ajustement des effectifs aux niveaux d'activité actuel et prévisionnel : à l'horizon 2025, l'abaissement des coûts fixes devrait avoir un impact sur le résultat opérationnel équivalent à 2% de son chiffre d'affaires ;
- Allocation sélective des ressources financières et préservation des investissements stratégiques ;
- Intensification des actions de R&D, notamment dans le domaine des formulations, dans l'objectif d'abaisser la dépendance du Groupe à des matières premières à coûts élevés ;
- Réduction du BFR en ramenant celui-ci à 35% de son chiffre d'affaires à fin 2025, notamment par l'amélioration et la simplification de l'empreinte de la supply chain du Groupe ;
- Amélioration de son efficacité industrielle en réussissant les opérations de transferts entre les sites industriels du Groupe.

Le Groupe a reconnu à ce titre, au 31 décembre 2023, des coûts pour 1,9 millions d'euros, comptabilisés en charges non courantes.

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

5.2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Contraction des marchés traditionnels et forte croissance des activités de SOLUTIONS

La forte réduction des volumes vendus (-12% sur les membranes innovantes vs 2022) porte notamment sur les marchés du Mobilier (avec des arbitrages de consommation en faveur des loisirs au détriment de l'équipement de la maison) et de la Protection solaire (tant dans le domaine de l'habitat résidentiel que les immeubles commerciaux ou de bureau). La situation des taux d'intérêts, ainsi que les coefficients de flex de 60%, voire 50% mis en place dans les bureaux, pour réduire l'impact du coût des loyers (un espace de travail permettant à 60%, voire 50% des effectifs, de disposer d'un espace de travail à un moment donné).

Les activités de SOLUTIONS, en forte progression organique et sous l'effet des opérations de croissance externe, représentent 12% des ventes consolidées à plus de 40 millions d'euros.

Modification du périmètre de consolidation

Acquisition de la société Markleen Management SL en Espagne (SOLUTIONS)

La société SergeFerrari Group a acquis 66% des titres de la société espagnole Markleen, société d'ingénierie et

de fabrication spécialisée dans la collecte des effluents et polluants. La société emploie 45 personnes et opère également dans la réalisation d'éléments de couverture pour les méthaniseurs et de cages fermées pour le fish farming. La société est consolidée à partir du 1^{er} juillet 2023.

L'option de vente consentie au minoritaire détenant 34% du capital s'est traduit par la reconnaissance d'un passif non courant au 31 décembre 2023.

Souscription à une augmentation de capital de la société BSI en Inde

La société Serge Ferrari Group a établi un partenariat en Inde, en devenant propriétaire de 60% du capital de la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd.

BSI propose une solution de confinement robuste et efficace pour le stockage du biogaz.

Le développement de la nouvelle société sera soutenue par l'expertise technique de la société DBDS qui possède plus d'une décennie d'expérience et d'expertise internationale dans les solutions de toiture et de stockage de biogaz.

Accords relatifs au paiement du prix d'achat de la société Verseidag Indutex GmbH et ses filiales à la société Jagenberg AG

SergeFerrari Group a procédé le 31 janvier 2023 à un paiement de 7,5 millions d'euros représentatif du montant flooré du complément de prix prévu au contrat d'acquisition de la société Verseidag Indutex GmbH. Le contrat d'acquisition prévoyait également un complément de prix additionnel, d'un montant maximal de 5 millions d'euros, assis sur le différentiel de rentabilité de Verseidag Indutex GmbH et de ses filiales entre les exercices 2022 et 2018. La rentabilité 2022 de Verseidag Indutex GmbH a été fortement impactée par la très forte hausse des coûts de l'énergie, ce qui ne permet pas de satisfaire aux conditions d'un versement additionnel. Le passif correspondant qui figurait dans les comptes au 31 décembre

2022, a été annulé et a conduit à la reconnaissance d'un produit non courant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Rachats par la société de ses propres actions

Le 28 juillet 2021, la société s'était exécutée de son obligation de paiement d'une tranche de paiement pour un montant de 4,68 millions d'euros en remettant à la société Jagenberg AG 370 247 de ses propres actions. Le 13 novembre 2023, la société Jagenberg AG a exercé la put option dont elle disposait selon les termes du contrat d'acquisition. SergeFerrari Group et la société Jagenberg AG sont en discussion pour finaliser cette opération. En conséquence, un passif courant de 4,68 millions d'euros a été constaté dans les comptes clos le 31 décembre 2023.

5.2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la performance de ses activités, SergeFerrari Group suit, notamment, les indicateurs suivants :

- ventes et marges par région et par marché ;
- le REBIT (Recurring EBIT) ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel et l'endettement net.

■ Le **REBIT** est réconcilié avec le Résultat Opérationnel comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat Opérationnel	12 553	25 110
Coûts de restructuration	938	971
Transform 25	1 903	-
Amortissements actifs PPA	874	469
Renversement du step up des stocks	-	34
Annulation earn-out	-5 000	-
REBIT	11 268	26 498

Le REBIT exclut les charges de restructuration ainsi que les retraitements de consolidation constatés sur les opérations de croissance externe.

■ L'**ebitda ajusté** continue d'être produit par le Groupe, uniquement dans le cadre du test de ses covenants bancaires. En effet, les retraitements rendus nécessaires

1. depuis l'application d'IFRS 16 (et le traitement comptable des locations opérationnelles),
2. les impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step up des stocks, purchase price allocation,...),

et

3. la prise en compte de coûts de restructuring liés à ces opérations de croissance externe, ont amené le Groupe à retenir le REBIT comme le meilleur indicateur de la mesure de performance dont la maîtrise repose sur les activités opérationnelles du Groupe. L'EBITDA ajusté est déterminé par l'addition du résultat opérationnel courant, des dotations et reprises de provisions figurant aux notes 23 et 24 de l'Annexe aux comptes consolidés et de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retraitée en impôts sur les bénéfices figurant en note 22 de l'Annexe aux comptes consolidés. Cet indicateur est un indicateur de la liquidité du Groupe utilisé pour le test des ratios prévus dans ses covenants bancaires.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Ebitda ajusté (hors IFRS 16)	21 536	36 653
Ebitda ajusté sur CA	6,57%	10,80%

■ Le **Besoin en fonds de roulement opérationnel** est composé des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs. Le BFR opérationnel constitue le premier indicateur de liquidité et d'utilisation des capitaux du Groupe.

(en milliers d'euros)	2023	2022
BFR opérationnel	130 133	135 768
BFR opérationnel (% du CA)	39,70%	40,00%
Stocks (bruts)	102 534	111 018
Clients (bruts)	63 898	68 070
Fournisseurs	36 299	43 320

■ Le **ROCE** (Return On Capital Employed) après impôts, correspond au rapport exprimé par le résultat opérationnel courant après impôt sur les capitaux engagés moyens nets.

(en milliers d'euros)	2023	2022
ROCE	3,90%	8,90%
Capitaux engagés moyens	194 680	204 680
Résultat opérationnel courant après impôt	7 709	18 241
Taux d'impôt théorique (note 28)	25,83%	25,80%

Les capitaux moyens entre l'ouverture et la clôture composés de la somme des Immobilisations incorporelles nettes, des Immobilisations corporelles nettes, hors impact de la norme IFRS 16, des Clients nets de provisions, des Stocks nets de provisions présentés respectivement aux notes 5 ,6, 9 et 10 de l'Annexe aux comptes consolidés déduction faite des fournisseurs figurant au passif du bilan consolidé.

Sur les périodes présentées, les investissements industriels réalisés sont essentiellement des investissements de renouvellement, engagés et mis en service tout au long de l'année. Le résultat opérationnel courant après impôt est également retraité de l'impact de IFRS 16. Le taux d'impôt retenu pour 2023 est le taux théorique et pas le taux réel 2023 en raison de son niveau atypique.

5.2.3. ACTIVITÉ DU GROUPE

(en milliers d'euros)	4 ^{ème} trimestre 2023	4 ^{ème} trimestre 2022	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	55 056	63 826	-13,7%	-15,2%	234 440	245 227	-4,4%	-10,6%
Americas	8 619	9 089	-5,2%	+1,0%	37 428	37 023	+1,1%	+2,5%
Asia – Africa – Pacific	15 381	16 066	-4,3%	+0,1%	55 771	56 446	-1,2%	+3,2%
Chiffre d'affaires total	79 056	88 980	-11,2%	-10,8%	327 639	338 696	-3,3%	-6,8%

La variation du chiffre d'affaires entre 2022 et 2023, se décompose comme suit :

■ effet volumes (SF + Distribution)	: -10,6%
■ effet mix-prix	: +3,7%
■ effet change	: -1,1 %
■ effet périmètre	: +4,7%
Variation totale du chiffre d'affaires	: -3,3%

5.2.4. RENTABILITÉ DU GROUPE

La rentabilité du Groupe entre 2022 et 2023 évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Var.
Chiffre d'affaires	327 639	338 696	-3,30%
Achats consommés	-165 784	-161 433	+2,70%
Charges externes	-49 778	-50 521	-1,50%
Charges de personnel	-80 709	-81 063	-0,50%
Autres (net)	-20 100	-19 181	+4,80%
REBIT	11 268	26 498	-57,5%
Autres Opex nets	1 285	-1 398	ns
Résultat Opérationnel	12 553	25 110	-50,00%

- Les Achats consommés du Groupe progressent de +2,7% à périmètre courant et de +1,7% à périmètre constant. La forte progression des achats résulte notamment de la croissance des activités Biogaz en 2023, fortement consommatrices de sous-traitance. En outre, et en dépit de la mise en place en 2023, en France et en Allemagne, de boucliers énergétiques, les coûts de l'énergie se sont élevés à 15 millions d'euros en 2023 contre 10,8 millions d'euros en 2022. Le taux de marge sur achats consommés, de 52,3% en 2022, s'est établi à 50,6% du chiffre d'affaires en 2023.
- Les Charges externes du Groupe reculent de 0,7 million à périmètre courant et de près de 1,7 million d'euros à périmètre constant, soit -2% vs 2022 :
 - A la baisse les transports (-15% et -1,8 M€) et les dépenses d'honoraires et de communications (-10% et -1,6 M€ vs 2022) ;
 - A la hausse, les dépenses d'Entretien (+12,4% et +0,8 million d'euros vs 2022), les missions réceptions et les primes d'assurance.
- Les Charges de personnel s'établissent à 80,7 millions d'euros à périmètre courant et à 79,1 millions d'euros à périmètre constant, en recul de 2,4% par rapport à 2022. Les effectifs totaux du Groupe s'établissent à 1 320 personnes fin 2023 (et 1 275 à périmètre constant) contre 1 303 personnes fin 2022. Les hausses de salaires pratiquées en 2023 se sont situées entre +2% et +3%.
- Les Autres Opex nets, situés en dessous du REBIT, sont un profit net de 1,3 million d'euros en 2023 contre une charge nette de 1,4 million d'euros en 2022 :
 - un profit non-courant pour 5 millions d'euros a été constaté en 2023 en raison du non-paiement d'un complément de prix lié à l'acquisition de Verseidag Indutex GmbH ;
 - une charge exceptionnelle de 1,9 million d'euros a été reconnue en 2023 dans le cadre du plan Transform 25 ;
 - enfin, l'impact des retraitements de consolidation liés aux opérations de croissance externe s'élève à 0,9 million d'euros en 2023 contre 0,4 million d'euros en 2022.

Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2023	2022
Résultat Opérationnel	12 553	25 110
Coût de l'endettement financier	-4 985	-2 602
Autres charges financières	-943	-21
Résultat avant impôt	6 625	22 487
Impôts sur les bénéfices	-555	-5 798
Part des minoritaires	-1 352	-1 165
Résultat net part du Groupe	4 718	15 524

Les principaux éléments constitutifs de la variation sur la période résultent des charges d'intérêts sur les contrats de financement : les intérêts sont en forte croissance à 5,2 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2022 en raison de :

- La progression de la dette nette moyenne de 44 millions d'euros à 70 millions d'euros environ entre 2022 et 2023 ;
- L'application en 2023, sur les contrats de financement de juillet 2020, de marges de financement liées au ratio de levier résultant des états financiers 2022, moins favorable que le levier constaté dans les comptes 2021 ;
- De coûts de financement sur les nouveaux emprunts 2023 ayant subi la forte pentification des taux depuis juillet 2022.

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices (exigible et différée) s'établit à 0,6 millions d'euros contre 5,8 millions d'euros en 2022. Cette forte réduction résulte du recul de la rentabilité opérationnelle (le Résultat avant impôt s'établit à 6,6 millions d'euros contre 22,5 millions d'euros en 2022). En outre, le profit non courant de 5 millions d'euros relatif à l'annulation de l'earn-out complémentaire est assujéti à un taux réduit de 3%.

La part du Résultat net revenant aux minoritaires passe de 1,2 millions d'euros à 1,4 millions d'euros. Outre Giofex (contrôle à 51%), FIT Industrial Co Ltd (contrôle à 55%), DBDS (contrôle à 60%), Baltijos Tentas (contrôle à 60%) et MSE / DCS (contrôle à 60%), les entrées en minoritaires de l'année portent sur Markleen Management (contrôle à 66%).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 4,7 millions d'euros en 2023 contre 15,5 millions d'euros en 2022.

5.2.5. BILAN ET LIQUIDITÉ

Le total du bilan progresse de 18 millions d'euros, de 348 millions d'euros en 2022 à 366 millions d'euros en 2023. Les principales variations proviennent de la croissance des actifs non courants, du recul du BFR, et de la progression de l'endettement consécutif à la revalorisation des droits d'utilisation des biens en location opérationnelle.

Les actifs non courants (actifs incorporels et corporels) progressent de 133 à 171 millions d'euros. Cette progression résulte, notamment, pour 30 millions d'euros, de la revalorisation des contrats de location opérationnelle des bâtiments industriels en France (mise en place de contrats de 11 ans et 11 mois ferme) et en Allemagne (prise en compte des droits d'utilisation sur la période de renouvellement à venir).

Hors droits d'utilisation des biens en location, les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 16,2 millions d'euros, à comparer avec des dotations aux amortissements de 10,3 millions d'euros, soit une progression des immobilisations nettes proches de 6 millions d'euros.

Besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	2023	2022
BFR opérationnel	130 133	135 768
BFR opérationnel (% du CA)	39,70%	40,00%
Stocks (bruts)	102 534	111 018
Clients (bruts)	63 898	68 070
Fournisseurs	36 299	43 320

Conformément aux attentes, le recul des stocks est intervenu pour un montant de 8,5 millions d'euros, conséquence de la gestion mise en place par la supply-chain. Le recul du poste Clients reflète le recul des ventes observées sur les deux derniers mois de 2023. A périmètre constant, le DSO est stable à 71 jours. Il n'existe pas de mécanisme de déconsolidation qui se traduirait par une hausse ou une baisse de l'un des agrégats présentés ci-dessus. Les créances clients cédées dans le cadre du programme de factoring sont réintégrées sur la ligne « créances clients ».

En revanche, les stocks connaissent un net recul, en dépit d'une séquence concomitante de recul des ventes. Le repli observé au 31 décembre 2023 vient effacer la progression des stocks intervenus au cours du dernier quadrimestre 2022 qui avait été marqué par la progression de +16% des stocks de membranes innovantes (exprimés en m²).

Saisonnalité des activités et impacts sur le BFR

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l'offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d'une pratique de marché locale ou régionale. Cependant, les ventes de produits de protection solaire, ou relatifs aux projets liés à l'architecture et à l'habitat, sont à l'origine plus importantes sur le 1^{er} semestre de chaque exercice que sur le second. En effet, les conditions climatiques dans l'hémisphère nord (où est concentré l'essentiel des ventes du Groupe) sont plus favorables aux travaux liés à l'architecture et à l'habitat qu'en fin d'année. Cette répartition des ventes se traduit par des pointes de besoin en fonds de roulement (et donc en financement de celui-ci) entre avril et septembre.

Endettement et trésorerie

	2023	2022
Dettes nettes	128 222	85 321
Dettes	157 788	118 210
EURO PP	30 000	30 000
Financements bancaires	71 240	54 614
Factoring	6 635	8 478
Droits d'utilisation	49 596	24 161
Financial lease	316	956
Trésorerie	-29 566	-32 889

Au 31 décembre 2023, le Groupe disposait, notamment, de crédits confirmés non tirés pour 15 millions d'euros (crédit revolving) résultant de financements arrangés en juillet 2020.

La progression de la dette nette de 42,9 millions d'euros est à mettre en relation avec la variation des Droits d'utilisation sur locations opérationnelles (25,4 millions d'euros) et des investissements corporels et incorporels (16,4 millions d'euros).

La variation des Autres passifs courants de 43,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 34,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, résulte du paiement et de l'annulation d'un earn-out pour des montants respectifs de 7,5 millions d'euros et de 5 millions d'euros.

5.3**SERGEFERRARI GROUP SA
(SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)****5.3.1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2023****Acquisition de 66% du capital de Markleen Management SL**

Le 23 mars 2023, la société Serge Ferrari Group a acquis 66% des titres de la société espagnole Markleen Management SL, société d'ingénierie et d'installation d'équipements de collecte des effluents ou des pollutions, principalement dans les domaines portuaires maritimes depuis plus de 20 ans. La société Markleen Management SL emploie 45 salariés.

Prise de participation de 66% dans le capital de la société BSI

La société a établi un partenariat en Inde, en souscrivant à une augmentation de capital lui conférant, le 3 octobre 2023, 60% du capital de la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd. BSI propose une solution de confinement robuste et efficace pour le stockage du biogaz.

5.3.2. ACTIVITÉ ET RENTABILITÉ

En 2023, la société a facturé à ses filiales utilisatrices de la marque « Serge Ferrari », des redevances de marque, qui constituent son chiffre d'affaires, pour un montant de 1 392 milliers d'euros contre 1 447 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le taux de redevance appliqué en 2022 et en 2023 est de 0,8% des ventes hors groupe de chacune des sociétés concernées.

La société a enregistré en 2023 un résultat financier de 5,1 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2022 en raison, notamment, de la perception de dividendes pour 9,8 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros en 2022.

Le résultat net de la société pour 2023 est un profit de 5,5 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros en 2022.

La société a dégagé en 2022 une perte d'exploitation de 551 milliers d'euros contre 827 milliers d'euros en 2022. La société a enregistré en 2023 une provision pour dépréciation d'un compte courant pour 262 milliers d'euros.

5.3.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ SERGEFERRARI GROUP SA

La variation des fonds propres porte sur la comptabilisation du résultat 2023 pour 5,5 millions d'euros et la distribution de dividendes intervenue pour 4,9 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, les capitaux propres sociaux s'élevaient à 71,4 millions d'euros contre 70,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'endettement brut moyen terme de la société s'établit au 31 décembre 2023 à 96,7 millions d'euros contre 80,3 millions d'euros de covenants sous forme de ratios

financiers basés sur les comptes consolidés établis en normes IFRS (à l'exception de IFRS 16 sur les operating lease), respectés au 31 décembre 2022. Ces covenants sont également respectés au 31 décembre 2023, le ratio de leverage ayant été ajusté dans le cadre d'un waiver. La société n'a pas eu recours aux Prêts garantis par l'Etat (PGE).

La trésorerie de la société s'élève au 31 décembre 2023 à 4,8 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, hors valeurs mobilières de placement.

5.3.4. CAPITAL SOCIAL, AUTOCONTRÔLE ET OPÉRATIONS SUR LE TITRE SERGEFERRARI GROUP

Au 31 décembre 2023, le capital social était constitué de 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

- Contrat d'animation du titre SergeFerrari Group : au 31 décembre 2023, les moyens mis à la disposition du contrat de liquidité s'élevaient à 900 milliers d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2022). Le nombre d'actions autodétenues à ce titre s'élevait à 60 992 actions.
- La société a mis en œuvre le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2017 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions également approuvé par les actionnaires. Au 31 décembre 2023, le solde des actions auto détenues affectées à cet objectif s'élevait à 50 000 actions.
- Enfin, les actions auto détenues et affectées à l'objectif

de remise en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe s'élèvent au 31 décembre 2023 à 365 957 actions.

A la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement, à la connaissance de la société, le capital social était détenu par :

- Les membres du concert familial Ferrari (72,1%), constitué de Sébastien Ferrari, de ses enfants et des sociétés qu'ils contrôlent, de Romain Ferrari, de Serge Ferrari Industries, de Ferrari Participation et de ONE TEAM Investments ;
- FCP ETI 2020 (Bpifrance) : 670 000 actions (5,45 % du capital) ;
- JAGENBERG AG : 370 247 actions (3,0% du capital).

Information en matière de recherche et de développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours des exercices 2022 et 2023.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Serge Ferrari Group Exercice 31/12/2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Art. D.441 I.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Art. D.441 I.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Montant total des factures concernées ht	5	20	0	0	25	0	13	0	47	60
Pourcentage du montant total des achats ht de l'exercice	0,4%	1,6%	0	0	0					
Pourcentage du chiffre d'affaires ht de l'exercice						0	0,9%	0	2,9%	0
(B) Factures exclues du A et relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues			---					---		
Montant total des factures exclues			---					---		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours fin de mois					Délais légaux : 45 jours fin de mois				

5.4 AUTRES INFORMATIONS

5.4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

5.4.2.1. Informations sur les liquidités

Au 31 décembre 2023, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 29,6 millions d'euros contre 32,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les liquidités sont investies pour partie sur des comptes à terme d'une durée inférieure à 36 mois, mobilisables sous respect d'un préavis de 32 jours.

5.4.2.2. Informations sur les contrats de financement du Groupe

Les contrats de crédit dont bénéficie le Groupe sont subordonnés au respect d'un covenant de gearing (dette < 1 x capitaux propres consolidés, respecté au 31 décembre 2023) et de leverage (dette < multiple d'ebitda ajusté, ce multiple étant variable sur l'horizon des contrats de financement). Pour 2023, ce leverage, qui était de 2,75 x ebitda ajusté, a été porté à 4,75 x ebitda ajusté à la suite de l'obtention d'un waiver accordé avec les prêteurs. Le leverage final 2023 s'établit à 3,64 x l'ebitda ajusté. Dans le cadre de ce waiver, le Groupe devra respecter un ratio de leverage au 30 juin 2024 de 4,4 x ebitda ajusté sur les 12 mois précédents le 30 juin 2024) et un plafond de dette nette de 80 millions d'euros (hors dette sur droits d'utilisation d'actifs), et un gearing inchangé à 1. Au 31 décembre 2024, le leverage figurant dans la documentation en cours au jour d'enregistrement du présent document est de 2,5 x l'ebitda ajusté, et un gearing inchangé à 1. Le Groupe continue de déterminer les agrégats retenus pour le test des covenants en retraitant les impacts de l'adoption de IFRS 16 pour les locations opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2019.

Financements moyen terme

La part bancaire de ces financements a été arrangée avec les banques relationnelles du Groupe. Cette dette bancaire est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents

du travail) dont le respect peut entraîner une bonification de 8 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 4 points de base. Au 31 décembre 2023, un seul des deux critères n'est pas respecté, sans impact sur le coût du crédit.

Le solde de l'endettement est constitué par une dette EURO PP, syndiquée auprès de 4 souscripteurs. Cette dette EURO PP est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents du travail) dont le respect peut entraîner une bonification de 10 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 5 points de base.

Au 31 décembre 2023, un des deux critères n'est pas respecté.

Le Groupe n'a pas sollicité la mise en place de Prêts garantis par l'Etat (PGE).

Financements court terme

Afin d'optimiser la gestion de son besoin en fonds de roulement, la Société utilise l'affacturage depuis 2011. Le financement mis en place dans le cadre de ce contrat repose notamment sur l'existence de garanties offertes par la société d'assurance - crédit du Groupe.

Au 31 décembre 2023, l'utilisation du contrat de factoring s'élevait à 6,6 millions d'euros.

Le recours à ce mode de financement ponctuel permet de couvrir les périodes de pics saisonniers de besoin en fonds de roulement.

En complément des financements ci-dessus, le Groupe complète le financement de son besoin en fonds de roulement par l'utilisation de lignes de facilités bancaires court terme. Le Groupe dispose de facilités de trésorerie non confirmées pour 3 millions d'euros et inutilisées au 31 décembre 2023.

5.4.3. RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Ces éléments sont comptabilisés en actifs non courants pour un montant de 1,4 millions d'euros contre 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.4.4. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

La Société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et de remboursements de ses financements (intérêts inclus) sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes consolidés 2023.

Le détail des lignes confirmées et utilisées par SergeFerrari Group SA se ventile comme suit au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Montant à l'origine	Montant disponible au 31 décembre 2023	Échéance	Utilisation au 31 décembre 2023	Part à - de 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Euro PP (forme bond - in fine)	30 000	30 000	juil. 2027	30 000	0	30 000	0
Crédit d'acquisition et de refinancement (amortissable)	26 000	26 000	juin 2026	11 818	4 727	7 091	0
Crédit d'acquisition et de refinancement (in fine)	6 000	6 000	déc. 2026	6 000	0	6 000	0
Crédit d'investissements 2020-22 (amortissable)	28 000	28 000	juin 2026	20 125	6 875	13 250	0
Crédit renouvelable	15 000	15 000	juin 2025	0	0	0	0
Crédits confirmés 2023 (amortissable)	25 000	25 000	juin 2026	14 580	5 833	8 747	0
Crédit FIT Industrial Ltd Co	5 655	5 655	mars 2026	4 041	1 010	3 031	0
Prêt participatif relance	10 000	10 000	juil. 2031	10 000	0	5 000	5 000
Prêt vert Bpifrance	3 000	3 000	mai 2031	3 000	0	2 250	750
Total				99 564	18 445	75 369	5 750

5.4.5. CONTRATS IMPORTANTS

Tous les contrats ont été conclus dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

5.4.6. AGENDA BOURSIER

Assemblée générale annuelle le 16 mai 2024

Les actionnaires de SergeFerrari Group se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 16 mai 2024. Le Conseil de surveillance proposera à l'Assemblée Générale de procéder au versement d'un dividende de 0,12 euro par action et d'affecter en réserves le solde du résultat net 2023.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024 : le 18 avril 2024, après bourse

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2023 qui n'aurait pas été porté à la connaissance des actionnaires au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

5.4.7. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La société estime ne pas être davantage exposée au risque climat que ses concurrents. La société précise qu'elle n'a pas réalisé, et n'a pas l'intention de réaliser d'investissement dans des entreprises productrices d'énergies fossiles. Elle rappelle également les initiatives prises en matière de réduction des rejets (se référer à la DPEF) et de la prise en compte de ces problèmes par le Directoire et la création de la fonction de Manager RSE créée à l'été 2021. Dans ce cadre, l'entreprise dispose, notamment, d'un manuel environnement.

A ce jour, la société n'a pas identifié d'impacts significatifs liés aux risques climatiques sur les comptes, tels que la modification des durées d'utilité des actifs, les tests de dépréciation, la constatation de provisions pour risques, ou encore des dépenses d'investissements significatifs.

Manuel environnement

Le Manuel environnement du groupe illustre et décrit les caractéristiques du système de management de l'environnement de la Société pour les sites industriels français.

Ce document illustre l'engagement de la société à satisfaire continuellement aux exigences de la norme internationale ISO 14001 et traduit ainsi sa volonté de respecter l'environnement en mettant en place un système organisationnel afin d'atteindre des objectifs quantifiés, datés et continuellement améliorés.

Le Manuel environnement traite en particulier de la politique environnementale, de sa planification, de sa mise en œuvre et de son fonctionnement, des contrôles associés et de sa revue par la Direction Générale. Le Manuel environnement est élaboré et mis en œuvre dans le cadre des références normatives ISO 14001 (Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation) et ISO 14004 (Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre).

5.4.8. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses réintégréées pour la détermination du résultat fiscal 2023 se sont élevées à 123 milliers d'euros.

5.4.9. INTÉGRATION FISCALE

SergeFerrari Group est la société mère du groupe fiscal formé avec les sociétés Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP et CI2M.

5.4.10. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société rappelle :

■ qu'un dividende de 0,40€ par action a été distribué en 2023 au titre des résultats de l'exercice 2022 ;

■ qu'un dividende de 0,29€ par action a été distribué en 2022 au titre des résultats de l'exercice 2021 ;

■ qu'aucun dividende n'a été distribué en 2021 au titre des résultats de l'exercice 2020.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives et les objectifs du Groupe ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques et du plan de développement du Groupe.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, comme raisonnables par la direction du Groupe.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel.

Investissements envisagés

Le Groupe envisage de maintenir ses investissements de renouvellement à leur niveau historique, soit environ 3% de son chiffre d'affaires.

Les investissements liés à la transformation industrielle et au redéploiement de productions sur les sites de Krefeld et de Carmignano vont s'achever en 2024. Ils sont intégrés dans l'enveloppe des investissements récurrents.

En 2025, le groupe recevra l'unité pilote de recyclage de ses chutes de fabrication, mise au point par la société Polyloop SAS, dans laquelle Serge Ferrari SAS a par ailleurs pris une participation de 34% en janvier 2024. Les investissements prévus pour cette unité seront compris entre 4 et 5 millions d'euros, dont la majorité situés sur l'année 2025. A ce titre, le Groupe a redimensionné et replanifié l'investissement capacitaire qu'il avait à l'étude.

La Société ne prévoit pas, à la date d'enregistrement du présent Document, de réaliser des investissements significatifs en immobilisations corporelles et incorporelles pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient d'ores et déjà pris des engagements fermes à la date d'enregistrement de ce document.

Au total, le groupe estime que le montant de ses investissements corporels devrait être en 2024 de l'ordre de 10 à 11 millions d'euros.

Les financements disponibles, soit sous forme de lignes autorisées non tirées au 31 décembre 2023 (plus de 20 millions d'euros) soit sous forme de trésorerie disponible (au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 29,6 millions d'euros) permettront le financement de ces investissements, cf note 5.4.4 relative aux sources de financements.

Perspectives

Le Groupe s'attachera en 2024 à conduire son plan TRANSFORM 25 qui vise à absorber plus facilement, les variations d'activité qui peuvent être très brutales et significatives (à la hausse en 2021, à la baisse en 2024, pour ce qui concerne uniquement les dernières années).

Ces mesures se traduisent par un abaissement de son point mort, et notamment un alignement de ses organisations support sur des points bas de cycle. Des mesures de départs individuels ont déjà été prises, qui se sont traduites par la reconnaissance de charges non courantes pour un montant de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2023. Dans le cadre des mesures de spécialisation industrielle de ses sites (Précontraint à La Tour du Pin, Extrusion à Carmignano, Verre / PTFE et induction PVC classique à Krefeld, le Groupe poursuivra l'étude de l'optimisation de ses activités.

Le Groupe s'attachera à préserver autant qu'il le peut, les organisations directes de production qui seront à nouveau sollicitées lorsque la demande repartira à la hausse.

Dans ce contexte complexe, le groupe vise pour 2024, un maintien de son chiffre d'affaires par rapport à 2023.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une assemblée générale mixte de notre Société se tiendra le jeudi 16 mai 2024, en assemblée générale mixte qui se tiendra Hôtel Mercure Lyon Centre Château Perrache, Esplanade De La Gare, 12 Cr de Verdun Rambaud, 69002 Lyon, à 10 heures, à l'effet notamment de :

- approuver les comptes annuels et consolidés ainsi que l'affectation du résultat ;
- approuver les renouvellements au conseil de surveillance ;
- approuver la politique de rémunération et les éléments de rémunération des mandataires sociaux ;
- autoriser le directoire à procéder à un programme de rachat d'actions ;
- nommer un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- renouveler certaines autorisations et délégations financières au bénéfice du directoire.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée. A l'exception de la 26^{ème} résolution présentée au titre d'une obligation légale, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

Par ailleurs, il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » est mis à disposition des actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société www.sergeferrari.com, figurant à l'onglet « Assemblées Générales ».

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023

Il vous sera proposé d'approuver le rapport du directoire et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2023, tels qu'ils vous seront présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 5 456 491 euros.

Il vous sera également proposé de prendre acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Il vous sera en outre proposé d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2023 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Conventions réglementées

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-88 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et

suivants du Code de commerce, d'approuver les conventions réglementées mentionnées dans ledit rapport.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

En conséquence, il vous sera proposé de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, sur proposition du Directoire, comme suit :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023,	5 456 491,97 euros
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	0,00 euros
soit un montant total distribuable de	5 456 491,97 euros
de la manière suivante :	
dividende aux actionnaires	1 475 911,08 euros
affectation à la réserve légale	0,00 euros
autres réserves	3 980 580,09 euros

Etant précisé que le montant total distribuable est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023 et serait ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2023 et la date de paiement de ce dividende.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, serait porté au compte « Autres réserves » qui serait augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale fixerait à 0,12 euro le dividende à verser par action. Il est précisé que lorsqu'il sera versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende sera mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU sera libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Nous vous informons, que le cas échéant, l'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu sera à réaliser au moment de la déclaration d'ensemble des revenus de chacun des actionnaires personnes physiques.

Le dividende sera détaché de l'action le 28 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) et payé le 2 juillet 2024.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants :

	2020	2021	2022
Dividende par action	0,00 €	0,29 €	0,40 €

Cinquième, sixième, septième et huitième résolutions

Composition du conseil de surveillance

Le Directoire vous propose de renouveler le mandat des membres suivants du conseil de surveillance :

- **Monsieur Bertrand CHAMMAS**, pour une durée de trois ans (5^{ème} résolution).

	<p>Bertrand CHAMMAS Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité stratégique</p>
<p>Né le 25 juin 1959 De nationalité Française</p>	<p>CURRICULUM VITAE</p>
<p>Echéance du mandat : AG 2024</p>	<p>Bertrand CHAMMAS est président-directeur général de Gerflor depuis 2003 après 12 années chez l'équipementier Valeo à des postes de direction opérationnelle (directeur commercial/marketing et industriel) puis de direction générale.</p>
<p>Adresse professionnelle GERFLOR 50 cours de la République 69627 Villeurbanne Cedex (France)</p>	<p>Bertrand CHAMMAS a une double formation d'ingénieur (Arts et Métiers) et de management (ISA/HEC).</p>
	<p>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE Néant</p>
	<p>MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Président-directeur général de Gerflor Floorings ■ Président de Gerflor ■ Président de SPM International ■ Président-directeur général de Gerflor Mipolam ■ Président-directeur général de Gerflor Polska ■ Président-directeur général de BCIC ■ Président-directeur général de Gerflor USA ■ Président de Hestiafloor 1 ■ Président de Hestiafloor 2 ■ Président de Invesco Floor 1 ■ Président de Invesco Floor 2 ■ Président de Invesco Floor 3 ■ Director WFG Holding ■ Director Progress Profile
	<p>MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES Néant</p>
	<p>Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group Néant</p>

- **Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER**, pour une durée de trois ans (6^{ème} résolution).

	<p>Bertrand NEUSCHWANDER Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité Stratégique Président du Comité des nominations et des rémunérations</p>
<p>Né le 13 avril 1962 De nationalité Française</p>	<p>CURRICULUM VITAE</p>
<p>Echéance du mandat : AG 2024</p>	<p>Ingénieur INA Paris-Grignon et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bertrand NEUSCHWANDER a débuté sa carrière chez Arthur Andersen & Cie, puis Apax Partners & Cie. Il a ensuite été Président-directeur général du Groupe Aubert, puis Directeur Général du Groupe Devanlay-Lacoste.</p>
<p>Adresse professionnelle 13, rue Jarente 69002 Lyon (France)</p>	<p>En 2010, il rejoint le Groupe SEB en tant que Directeur Général Adjoint, en charge des activités du Groupe.</p> <p>En 2011, il prend la Présidence de la société Seb Alliance, structure d'investissement du Groupe SEB dans les start-ups à fort contenu technologique.</p> <p>En 2014, il devient Directeur Général Délégué du Groupe SEB. En 2019, il quitte le Groupe SEB.</p>
	<p>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE Néant</p>
	<p>MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE Administrateur Husqvarna AB (Suède)</p>
	<p>MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du Directoire de Devanlay SA ■ Administrateur de Orosdi ■ Administrateur de Maharaja ■ Directeur général délégué de SEB SA (France) - Euronext Paris Compartiment A - FR0000121709 ■ Président de SEB Alliance (SAS – France) ■ Administrateur de SEB Denmark A/S (Danemark) ■ Administrateur de Tefal OBH Group AB (Suède) ■ Administrateur de Groupe SEB Norway (Norvège) ■ Administrateur de Groupe SEB Finland Oy (Finlande) ■ Administrateur de Zhejiang Supor Co ltd (Chine) ■ Administrateur Husqvarna AB (Suède) ■ Président du Conseil de surveillance de WMF (Allemagne)
	<p>Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group Néant</p>

- **Madame Caroline WEBER**, pour une durée de trois ans (7^{ème} résolution).

	<p>Caroline WEBER Membre du Conseil de Surveillance Présidente du Comité d'audit</p>
<p>Née le 14 décembre 1960 De nationalité Française</p>	<p>CURRICULUM VITAE</p> <p>Caroline WEBER a exercé des fonctions financières et/ou de direction chez IBM France, Groupe GMF Assistance Internationale, Chaîne et Trame, Cars Philibert. Depuis 2007, Caroline WEBER est directrice générale de Middenext.</p> <p>Caroline WEBER est diplômée d'HEC et titulaire d'un DEA d'Etudes politiques et d'une licence d'anglais.</p>
<p>Echéance du mandat : AG 2024</p>	<p>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE Néant</p>
<p>Adresse professionnelle MiddleNext. Palais Brongniart 28, place de la Bourse 75002 Paris (France)</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Directrice générale de Middenext ■ Présidente de LeDo Tank ■ Administrateur de Herige ■ Administrateur de European Issuers ■ Vice -présidente de l'Observatoire des PME-ETI cotées en bourse ■ Gérante de Suka
	<p>MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance de Toupargel SAS, administrateur de Toupargel Groupe ■ Membre du comité d'orientation de Proxinvest ■ Administrateur de la Fondation d'entreprise CMA-CGM ■ Administrateur de GL Events ■ Membre du collège du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) ■ Administrateur de Lyon Pole Bourse ■ Membre du comité scientifique de Gaïa rating
	<p>Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group Néant</p>

- **Madame Carole DELTEIL de CHILLY**, pour une durée de trois ans (8^{ème} résolution).

	Carole DELTEIL de CHILLY Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des nominations et des rémunérations
	<p>CURRICULUM VITAE</p> <p>Psychologue de formation, Carole DELTEIL de CHILLY a commencé sa carrière dans le recrutement et le développement des ressources humaines chez Rank Xerox. Carole DELTEIL de CHILLY fonde l'activité « Executive Search » au sein du groupe de conseil en management d'Algoé en 1975, dont elle est Directrice Générale Déléguée jusqu'en février 2019.</p> <p>Dans ce cadre, elle est membre fondateur de l'organisation internationale Stanton Chase et Managing Director pour les bureaux français de Lyon et de Paris.</p> <p>Depuis janvier 2019, Carole DELTEIL de CHILLY est Président de CDC Consulting SAS, société de conseil en ressources humaines.</p>
<p>Née le 4 août 1947 De nationalité Française</p>	<p>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE</p> <p>Néant</p>
<p>Echéance du mandat : AG 2024</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de l'Association « Les Biennales de Lyon » en tant que membre qualifié, membre du bureau de l'association ■ Administrateur de Procivis Rhône ■ Administrateur de la SA Golf Club de Lyon ■ Présidente de CDC Consulting SAS
<p>Adresse professionnelle 59, rue Joseph Jacquard 38110 Rochetoirin (France)</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Directrice Générale Déléguée d'Algoe Executive ■ Administrateur d'Algoe
	<p>Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group</p> <p>Néant</p>

À l'issue de ces renouvellements et nominations, le taux d'indépendance du Conseil de Surveillance sera de 55 % et la parité sera de 55 % (soit 5 femmes et 4 hommes).

Neuvième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Il vous sera proposé d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société.

Dixième à quatorzième résolutions

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 (vote « EX POST »)

Il vous sera demandé d'approuver les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la société :

- à Monsieur Sébastien BARIL, en qualité de Président du directoire (10^{ème} résolution) ;
- à Monsieur Philippe BRUN, en qualité de membre du directoire (11^{ème} résolution) ;
- à Monsieur Sébastien FERRARI, en qualité de Président du conseil de surveillance (12^{ème} résolution) ;
- à Monsieur Romain FERRARI, en qualité de Vice-Président du conseil de surveillance (13^{ème} résolution) ;
- aux membres du conseil de surveillance (14^{ème} résolution).

(i) Éléments de rémunération versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et membres du conseil de surveillance est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 consolidé (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels).

Les rémunérations mentionnées ci-dessous sont les rémunérations versées et provisionnées au titre de l'exercice concerné. Ces rémunérations ont été déterminées en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2023.

Tableau 1 (nomenclature AMF) - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Sébastien FERRARI, Président du conseil de surveillance		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	150 000	152 984
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		---
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		---
Valorisation des actions attribuées gratuitement		---
Total	150 000	152 984
Romain FERRARI, Vice-président du conseil de surveillance		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	20 000	22 897
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		---

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		---
Valorisation des actions attribuées gratuitement		---
Total	20 000	22 897

Sébastien BARIL, Président du Directoire

Rémunérations dues au titre de l'exercice	355 480	435 984
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		---
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		---
Valorisation des actions attribuées gratuitement		---
Total	355 480	435 984

Philippe BRUN, membre du Directoire

Rémunérations dues au titre de l'exercice	318 216	395 146
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		---
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		---
Valorisation des actions attribuées gratuitement		---
Total	318 216	395 146

Tableau 2 (nomenclature AMF) - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Sébastien FERRARI, Président du Conseil de Surveillance				
Rémunération fixe	150 000	150 000	150 000	150 000
Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
Rémunération variable annuelle	---	---	---	168 594
Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
Jetons de présence	---	---	2 984	2 984
Avantages en nature	---	---	---	---
Total	150 000	150 000	152 984	324 562
Romain FERRARI, Vice-Président du Conseil de Surveillance				
Rémunération fixe	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
Rémunération variable annuelle	---	---	---	63 943
Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---

Jetons de présence	---	---	2 897	2 897
Avantages en nature	---	---	---	---
Total	20 000	20 000	22 897	89 737

Sébastien BARIL, Président du Directoire

Rémunération fixe	250 008	250 008	250 008	250 008
Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	48 000	48 000	48 000	48 000
Rémunération variable annuelle	52 500	135 000	135 000	60 180
Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
Rémunération exceptionnelle	---	---	---	60 000
Jetons de présence	---	---	---	---
Avantages en nature	4 972	4 972	2 976	2 976
Total	355 480	437 980	435 984	421 164

Philippe BRUN, Membre du Directoire

Rémunération fixe	230 004	230 004	230 004	230 004
Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	36 000	36 000	36 000	36 000
Rémunération variable annuelle	48 300	124 200	124 200	101 952
Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
Jetons de présence	---	---	---	---
Avantages en nature	3 912	3 912	4 942	4 942
Total	318 216	394 116	395 146	372 898

(ii) Éléments de rémunération versés aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale du 25 janvier 2022 a fixé à **206 000 euros** la somme globale allouée aux membres du conseil de surveillance, versée au titre de l'article L. 225-83 du code de commerce.

Outre la rémunération susmentionnée, il a été proposé au conseil de surveillance de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-81 du code de commerce, une rémunération au bénéfice du président et du Vice-président du conseil de surveillance, eu égard à la charge que représente leurs fonctions.

En conséquence, les éléments de rémunération dus ou versés aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023 sont répartis comme suit :

	Président	Vice-président	Membre du Conseil
Rémunération fixe annuelle	150 000 €	20 000 €	Néant
Rémunération variable (par séance)	Néant	Néant	2 000 €
Véhicule de fonction	Oui	Oui	Néant

La rémunération des membres du conseil au titre de L. 225-83 du code de commerce est exclusivement proportionnelle à leur participation effective aux réunions du Conseil de Surveillance ou de ses comités, en application de la recommandation du Code Middledenext.

Tableau 3 (Nomenclature AMF) - Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants en euros)

Exercice 2023

Exercice 2022

Bertrand NEUSCHWANDER

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	18 000	22 000
Autres rémunérations	---	---

Bertrand CHAMMAS

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	10 000	10 000
Autres rémunérations	---	---

Christophe GRAFFIN

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	6 000	18 000
Autres rémunérations	---	---

Carole DELTEIL de CHILLY

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	10 000	16 000
Autres rémunérations	---	---

Caroline WEBER

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	14 000	18 000
Autres rémunérations	---	---

Félicie FERRARI

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	16 000	16 000
Autres rémunérations	---	---

Bpifrance, représentée par Samantha JEARY

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	---
Autres rémunérations	---	---

Joelle BARRETO

Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	24 000	18 000
Autres rémunérations	---	---

Total

106 000 **118 000**

Quinzième à dix-neuvième résolutions

Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (vote « EX ANTE »)

Le conseil de surveillance, réuni le 26 mars 2024, a fixé une politique de rémunération des mandataires sociaux de SergeFerrari Group après prise en compte des niveaux de responsabilité exercés et des pratiques de marché.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil s'est attaché à vérifier que la structure de la rémunération des mandataires sociaux, ses composantes et ses montants, tenaient compte de l'intérêt général de la Société, qu'ils étaient alignés sur les priorités stratégiques de l'entreprise et sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique, qu'ils étaient proportionnés aux pratiques de marché, au niveau de performance attendu pour le groupe et de la part de chacun des membres du directoire.

Il a en particulier apprécié le caractère approprié de la structure de rémunération proposée au regard des activités de la Société et de son environnement concurrentiel, par référence aux pratiques du marché français et aux groupes familiaux.

Le conseil a veillé à ce que la rémunération contienne une partie variable de long terme pour favoriser la stabilité de la direction générale du Groupe, facteur important pour assurer l'exécution du plan de développement du Groupe.

Le conseil s'est également attaché à ce que les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération soient à même de traduire les objectifs de performance opérationnelle et financière du Groupe à court, moyen et long terme.

L'objectif était de s'assurer que le montant global de cette rémunération était motivant tout en se situant à un niveau conforme à la taille, à l'activité et à l'exposition internationale de la société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et permettre de promouvoir la performance de la Société et sa compétitivité sur le moyen et le long terme.

La Société se conforme à la recommandation n°16 du code Middlednext pour la détermination des rémunérations des mandataires sociaux : les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

L'ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

- **Membres du directoire**

L'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

Les mandataires sociaux dirigeants de SergeFerrari Group perçoivent une indemnité de mandat social.

Les principes et règles qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants, et qui font l'objet d'une revue annuelle par le comité des nominations et des rémunérations, sont les suivants :

a) Rémunération fixe mensuelle liquidée sur 12 mois

Objet et lien avec la stratégie : retenir et motiver les meilleurs talents.

Fonctionnement : rémunération fixée en fonction notamment de l'expérience et des pratiques de marché.

Il a été convenu que les rémunérations fixes du Président du directoire et du membre du directoire correspondraient respectivement à un montant brut annuel de 250.000 € et de 230.000 €.

b) Rémunération variable annuelle, attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance :

Objet et lien avec la stratégie : inciter la réalisation des performances financières et extra-financières annuelles de la Société.

Fonctionnement : déterminée en fonction des priorités et objectifs de nature financière et extra-financière à atteindre au titre de l'exercice.

La rémunération variable des membres du Directoire est comprise entre 0% et 60% de leur rémunération fixe annuelle. Un multiple de surperformance peut intervenir au-delà de 60% de la rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs collectifs financiers (chiffre d'affaires budget et REBIT budget tels que précisés ci-dessous). La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un examen annuel par le Comité des Nominations et des rémunérations. Les dirigeants ne bénéficient d'aucune rémunération différée. Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la Société à ses dirigeants ou à mandataires sociaux.

Pour l'année 2024, les objectifs répondent aux caractéristiques suivantes :

Nature des objectifs		Principes
Collectifs financiers	50 %	Déterminés pour favoriser la croissance rentable des activités et assurer la progression du REBIT
Collectifs extra financiers	20 %	Déterminés pour refléter les objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE (réduction du taux de fréquence des accidents du travail TF1 et amélioration de la gestion des déchets de fabrication, intégration de matières premières recyclées)
Individuels	30 %	Déterminés pour accompagner les objectifs stratégiques de long terme du Groupe, dont l'atteinte repose plus particulièrement sur un membre du Directoire

Les objectifs collectifs financiers, se ventilent comme suit :

Critère	Poids de chaque critère	Sensibilité
Chiffre d'affaires consolidé budget 2024	35 %	<ul style="list-style-type: none"> RV 0% si CA réel < 95% budget RV progressivement de 0% à 50% si le CA réel est compris entre 95% et 100 % du budget RV 100% si le CA réel est compris entre 100% et 105% du budget RV 150% si le CA réel > 105% du budget
REBIT consolidé budget 2024	65 %	<ul style="list-style-type: none"> RV 0% si le REBIT réel est inférieur à 95% du REBIT budget RV progressivement entre 50% et 100% si le REBIT réel est compris entre 95% et 100 % du budget

		<ul style="list-style-type: none"> • RV progressivement entre 100% et 130% si le REBIT réel est compris entre 100% et 120 % du budget • RV 150% si REBIT réel > 120% du REBIT Budget
--	--	---

Le REBIT (Recurring EBIT) est déterminé de la façon suivante :

- Résultat opérationnel courant (consolidé)
- + / - impact des retraitements de consolidation relatifs aux impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step-up des stocks, allocation définitive du prix d'acquisition, ...)

Les critères qualitatifs collectifs intègrent un ou plusieurs critères liés à la RSE. La rémunération variable des mandataires sociaux est mise en paiement après son approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels.

c) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Les mandataires sociaux disposent d'un véhicule de fonction correspondant aux usages en cours dans le Groupe pour ces niveaux de responsabilité.

d) Attribution gratuite d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des membres du directoire à la date des présentes.

e) Régime de retraite

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au profit de Sébastien Baril a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 avril 2023, Il a été mis en place rétroactivement au 1er janvier 2023.

La Société n'a pas provisionné au titre de l'exercice 2023 ou des exercices antérieurs, de sommes dues aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil de surveillance et dirigeants, à l'exception d'une retraite complémentaire art. 39 pour Sébastien Baril (plan à prestations définies). Le coût pour 2023 est de 90 000 euros.

f) Contrat de travail

Le Conseil s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 8 décembre 2021 sur le cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire en raison de leur ancienneté dans l'entreprise au moment de leur désignation le 25 janvier 2022, en application du Code Middlenext. Soit respectivement 16 ans pour Sébastien BARIL et 12 ans pour Philippe BRUN à la date du 25 janvier 2022.

g) Indemnité contractuelle de départ contraint

Une indemnité de départ a été mise en place en faveur du Président du Directoire.

h) Indemnités de mandats sociaux

Les mandataires sociaux sont rémunérés dans le cadre des mandats exercés au sein du Groupe, dans les filiales appartenant au périmètre de consolidation.

La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un examen annuel par le comité des nominations et des rémunérations. Le conseil de surveillance s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur l'opportunité du cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire, en application de la recommandation n°18 du code Middlednext.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la Société à ses mandataires sociaux.

Synthèse de la politique de rémunération des membres du directoire		
	<i>Président du directoire</i>	<i>Membre du directoire</i>
Contrat de travail	OUI*	OUI*
Rémunération fixe	OUI	OUI
Rémunération variable	Entre 0% et 60% de la rémunération fixe	Entre 0% et 60% de la rémunération fixe
Retraite complémentaire	OUI	NON
Indemnité contractuelle complémentaire de licenciement	OUI**	NON
Véhicule de fonction	OUI	OUI
Attribution gratuite d'actions	NON	NON
Indemnités de mandats sociaux	OUI	OUI
* <i>contrat de travail établi avec Ferrari Participations</i> ** <i>6 mois de salaire brut</i>		

i) Autres éléments de rémunération

La société n'a pas accordé de primes d'arrivée, ni de départ à ces personnes. Les contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux ne contiennent pas de dispositions relatives à des indemnités de départ, à l'exception de l'indemnité de départ contraint de Sébastien Baril.

- **Membres du conseil de surveillance**

La somme globale allouée aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2024 restera établie à un montant de 206 000 euros, conformément à la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 janvier 2022.

Outre cette enveloppe de rémunération, il est proposé de maintenir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-81 du code de commerce, une rémunération au bénéfice du président et du vice-président du conseil de surveillance, eu égard à la charge que représente leurs fonctions. Cette rémunération sera la suivante :

<i>Rémunération proposée conformément à l'article L. 225-81 du code de commerce</i>	<i>Président du conseil de surveillance Monsieur Sébastien Ferrari</i>	<i>Vice-Président du conseil de surveillance Monsieur Romain Ferrari</i>
<i>Rémunération fixe</i>	<i>150.000 €</i>	<i>20.000 €</i>

Il est précisé que le président et le vice-président du conseil ne percevront aucune rémunération au titre de l'article L. 225-83 du code de commerce.

Vingtième résolution

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Compte-tenu de l'évolution significative du cours de bourse de l'action SergeFerrari Group ces derniers mois, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à mettre en place un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions et par des opérations optionnelles. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette nouvelle autorisation est sollicitée aux fins de porter le prix unitaire d'achat maximum à dix euros (10 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra ainsi acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros (12 299 250 €).

Il est précisé que les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- d'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annulerait, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 19^{ème} résolution.

Vingt-et-unième résolution

Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Il vous est proposé, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer KPMG SA, ayant son siège social situé Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cédex, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-deuxième à vingt-sixième résolution

Délégations financières soumises à renouvellement

Il vous est proposé de renouveler les délégations et autorisations financières suivantes accordées au directoire, afin que celui-ci soit en mesure, si la poursuite du développement du groupe le nécessitait :

- de réduire le capital social de la Société (**22^{ème} résolution**). Cette autorisation sera plafonnée à 10 % du capital par période de 24 mois ;
- d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription (**23^{ème} à 25^{ème} résolutions**),
 - soumises au plafond global prévu à la **21^{ème} résolution** de l'Assemblée Générale du 19 avril 2023 d'un montant nominal de **1.480.000 €** pour les augmentations de capital et de **9.000.000 €** pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ;

- au profit de catégories de personnes, telles que visées aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, à savoir (i) une catégorie regroupant les sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps, (ii) une catégorie correspondant au profil d'un salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée, (iii) une catégorie correspondant à un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société, tels que définis par le code monétaire et financier, dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription a pour but de permettre la réalisation de l'augmentation de capital au bénéfice de la catégorie susvisée en considération de l'opportunité de l'opération pour le Groupe.

Une proposition de procéder à des augmentations du capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit vous est également présentée, étant précisé en tant que de besoin que le Directoire vous invite à ne pas l'approuver (26^{ème} résolution).

Il est expressément rappelé que ces délégations financières seront suspendues en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société.

Les délégations financières (sous réserve de l'adoption des résolutions susvisées) sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après :

PLAFOND	NATURE	ÉCHÉANCE
10 % du capital par période de 24 mois	Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions (22ème résolution de l'AG du 16 mai 2024)	16 mai 2026
<ul style="list-style-type: none"> • Plafond global des augmentations de capital : montant nominal de 1.480.000 € • Plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : montant nominal de 9.000.000 € 	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou autres (22ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (23ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (25ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (26ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Autorisation consentie au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social (27ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature (28ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (29ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (23ème résolution de l'AG du 16 mai 2024)	16 septembre 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (24ème résolution de l'AG du 16 mai 2024)	16 septembre 2025
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (25ème résolution de l'AG du 16 mai 2024)	16 septembre 2025	
5 % du capital (plafond global commun aux 34ème et 35ème résolutions)	Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe (34ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2026
	Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (35ème résolution de l'AG du 19 avril 2023)	19 juin 2026
3 % du capital	Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (27ème résolution de l'AG du 16 mai 2024)	16 juillet 2026

Vingt-septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve le rapport du directoire et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 5 456 491 euros.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de 6 069 798 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-88 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, décide, sur proposition du directoire, d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023,	5 456 491,97 euros
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	0,00 euros
soit un montant total distribuable de	5 456 491,97 euros
de la manière suivante :	
dividende aux actionnaires	1 475 911,08 euros
affectation à la réserve légale	0,00 euros
autres réserves	3 980 580,09 euros

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de paiement de ce dividende.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte « Autres réserves » qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale fixe à 0,12 euro le dividende à verser par action. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des

prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Le cas échéant, l'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est à réaliser au moment de la déclaration d'ensemble des revenus de chacun des actionnaires personnes physiques.

Le dividende sera détaché de l'action le 28 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) et payé le 2 juillet 2024.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants :

	2020	2021	2022
Dividende par action	0,00 €	0,29 €	0,40 €

CINQUIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR BERTRAND CHAMMAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Bertrand CHAMMAS, décide de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand CHAMMAS en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR BERTRAND NEUSCHWANDER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER, décide de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME CAROLINE WEBER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Caroline WEBER, décide de renouveler le mandat de Madame Caroline WEBER en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME CAROLE DELTEIL DE CHILLY EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Carole DELTEIL de CHILLY, décide de renouveler le mandat de Madame Carole DELTEIL de CHILLY en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3)

ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

DIXIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR SÉBASTIEN BARIL, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien BARIL, à raison de son mandat de Président du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

ONZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR PHILIPPE BRUN, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BRUN, à raison de son mandat de membre du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

DOUZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR SÉBASTIEN FERRARI, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués à Monsieur Sébastien FERRARI, à raison de son mandat de Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

TREIZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ROMAIN FERRARI, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les

éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués à Monsieur Romain FERRARI, à raison de son mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

QUATORZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance, à raison de son mandat, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

QUINZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À MONSIEUR SÉBASTIEN BARIL, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du directoire pour l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

SEIZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À MONSIEUR PHILIPPE BRUN, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du membre du directoire autre que le Président pour l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À MONSIEUR SÉBASTIEN FERRARI, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien FERRARI, Président du conseil de surveillance, pour l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À MONSIEUR ROMAIN FERRARI, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Romain FERRARI, Vice-Président du conseil de surveillance, pour

l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2024, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

VINGTIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014.

Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions et par des opérations optionnelles. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire d'achat maximum ne pourra excéder dix euros (10 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros (12 299 250 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- d'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 19ème résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer KPMG SA, ayant son siège social situé Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cédex, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION – AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la vingtième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des actions ainsi annulées sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités que le directoire déterminera ; et
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le directoire aura tous pouvoirs pour utiliser la présente autorisation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et les limites susvisées, fixer l'ensemble des conditions et modalités de ces annulations d'actions, constater la réalisation des réductions de capital qui en résulteraient, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 20^{ème} résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES (SOCIÉTÉS INVESTISSANT, DIRECTEMENT ET/OU INDIRECTEMENT, À TITRE HABITUEL DANS DES VALEURS DE CROISSANCE DITES « SMALL CAPS ») DES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en toute autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission

d'actions de préférence étant expressément exclue), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - o Sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ;
- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - o Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
 - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 30^{ème} résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES (SALARIÉ OU AGENT COMMERCIAL EXCLUSIF DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ LIÉE, MANDATAIRE SOCIAL D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE LIÉE) DES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
 - Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux des dites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.

- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque

action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 31^{ème} résolution.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES (ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT, PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT, FONDS D'INVESTISSEMENT OU SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES OU OBLIGATAIRE) DES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - o tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier) ou obligataire.
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
 - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 32^{ème} résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION À LEUR PROFIT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, par la création d'actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilé tel que FCPE (ci-après « PEE »), et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et/ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ;
- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :
 - o Réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
 - o Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément et dans les limites des dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail ;
 - o Fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste

précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;

- Dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
 - Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
 - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
 - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 33^{ème} résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

*Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital*

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024, résolution n°22
SergeFerrari Group
Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Siège social : Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024, résolution n°22

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 27 mars 2024

KPMG S.A.



Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 27 mars 2024

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Frédéric Jentellet
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

SERGEFERRARI GROUP

Société Anonyme
au capital de 4 919 703,60 €
Zone Industrielle la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Assemblée Générale mixte du 16 mai 2024
vingt troisième résolution

Grant Thornton
Commissariat aux Comptes
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60 409
69338 Lyon Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024

Résolution n° 23

A l'Assemblée Générale de la société SERGEFERRARI GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux sociétés investissant directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000,00 €) (prime d'émission incluse).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 1 480 000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 9 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit d'une catégorie de personnes. Le rapport du Directoire ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée tels que défini à l'article L.225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'émission à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Lyon, le 27 mars 2024

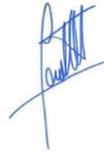
KPMG S.A.



Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 27 mars 2024

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*



Frédéric Jentellet
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

SERGEFERRARI GROUP

Société Anonyme
au capital de 4 919 703,60 €
Zone Industrielle la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024
Vingt quatrième résolution

Grant Thornton
Commissariat aux Comptes
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60 409
69338 Lyon Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024

Résolution n° 24

A l'Assemblée Générale de la société SERGEFERRARI GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à :

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 1 480 000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 9 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Lyon, le 27 mars 2024

KPMG S.A.



Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 27 mars 2024

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*



Frédéric Jentellet
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

SERGEFERRARI GROUP

Société Anonyme
au capital de 4 919 703,60 €
Zone Industrielle la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024
Vingt cinquième résolution

Grant Thornton
Commissariat aux Comptes
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60 409
69338 Lyon Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024

Résolution n° 25

A l'Assemblée Générale de la société SERGEFERRARI GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 1 480 000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 9 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit d'une catégorie de personnes. Le rapport du Directoire ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée tels que défini à l'article L.225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'émission à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Lyon, le 27 mars 2024

KPMG S.A.



Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 27 mars 2024

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*



Frédéric Jentellet
Associé

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise*

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 - résolution n°26
SergeFerrari Group
Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Siège social : Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 - résolution n°26

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-15 du code du travail sans que la méthode de calcul qui sera retenue soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Lyon, le 27 mars 2024

KPMG S.A.



Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 27 mars 2024

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Frédéric Jentellet
Associé

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

*

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228 -1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote par correspondance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale qui se déroulera Hôtel Mercure Lyon Centre Château Perrache, Esplanade De La Gare, 12 Cr de Verdun Rambaud, 69002 Lyon, à 10 heures, devront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées- 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » est mis à disposition des actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société www.sergeferrari.com, rubrique « Assemblée Générale des actionnaires ».

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC – Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le 13 mai 2024.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au CIC- Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 15 mai 2024 à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2024, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SergeFerrari Group, Assemblée générale 2024, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle - La Tour du Pin - Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société. La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale, soit le 22 mai 2024.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22 -10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sergeferrari.com, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 25 avril 2024.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2024

À 10h

À adresser à : SergeFerrari Group
Société anonyme au capital de 4 919 703,60 €
382 870 277 RCS VIENNE
Siège social : ZI de La Tour du Pin
38110 Saint Jean de Soudain

Je soussigné :

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Titulaire de _____ action(s) sous la forme nominative

Titulaire de _____ action(s) au porteur¹

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024 tels que visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres aux nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à SergeFerrari Group – ZI de La Tour du Pin - 38110 Saint Jean de Soudain. Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce sont également disponibles sur le site internet de la société (www.sergeferrari.com).

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).